

FOVos Droits
Sont Notre
Seule Loi**SNUDI FO 28****Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des
Écoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière**

Syndicat départemental d'Eure-et-Loir, 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 28 12 92

Port : 06 15 76 75 64

Email : snudifo28@gmail.comSite **SNUDI FO 28** : snudifo28.orgGroupe facebook : [Snudi-fo 28](https://www.facebook.com/Snudi-fo-28)

Réunion d'Informations Syndicales du **SNUDI-FO** des Titulaires Remplaçants

Le **SNUDI-FO 28** propose de nous réunir afin de recueillir vos expériences, vos demandes et prendre les décisions d'organisation nécessaires avec vous.

J'étais en remplacement long pendant 8 mois l'année dernière dans une école répartie sur trois sites. Un matin, on m'a demandé de quitter ma classe pour aller remplacer une collègue dans une autre classe de l'école dont le site ne comportait que deux classes !

Que vont devenir les TR REP+ si le statut REP+ disparaît ?

J'ai commencé un remplacement long qui doit durer toute l'année scolaire et un beau jour on appelle le directeur pour dire qu'un contractuel vient prendre notre place.

Je remplaçais une collègue chargée de 3 classes différentes. A son retour à mi-temps, l'administration me demande d'aller remplacer ailleurs et refuse de me laisser dans mes 2 classes préférant y mettre une troisième enseignante. C'est moi qui propose une organisation afin de satisfaire l'administration et garantir la continuité pédagogique.

Quand on vient remplacer en REP+ dans une classe dédoublée, on doit travailler avec les deux classes qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble.

Pourquoi ne peut-on pas être TR et à temps partiel ?

Les ISSR augmenteront-elles ?

Informier Revendiquer Résister S'organiser !

Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00

Union Locale Force Ouvrière de Dreux
2 Rue Nicolas Robert à Vernouillet

Les enseignants peuvent déduire ces 3 heures de leurs obligations de service annualisées (animations pédagogiques) programmées ce même jour ou à une autre date. Il suffit d'en avertir votre IEN en amont. Un justificatif de présence vous sera fourni.